

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 juin 2017

L'an deux mil dix sept, le trente juin à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge MOUNIER, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 29
Présents au CM : 18
Qui ont délibéré : 29

* Date de convocation : 23 juin 2017

* Date d'affichage : 6 juillet 2017

Présents

M. MOUNIER, Maire.

Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. ALLAIRE, M. JOGUET, M. PONTIF, M. HELORE, Mme HAZARD, M. PIERRE, M. HAMON, Mme ZUBA, M. ANCEAUX, M. BILLET, M. DUGAST, Mme OGER, Mme LAPICA, M. GALLARD.
Conseillers Municipaux.

Absents excusés représentés

M. Vincent DENIS donne pouvoir à M. Vincent PIERRE,
Mme Jeannick RAYNAUD donne pouvoir à Mme Patricia HAZARD,
Mme Janick REDOR donne pouvoir à M. Pascal PONTIF,
M. Frédéric PETITPAS donne pouvoir à Mme Cécile HEURTIN,
M. René CHESNEAU donne pouvoir à Mme Océane ZUBA.
Mme Isabelle GERMANT donne pouvoir à Mme Isabelle GROUSSEAU
M. Jean-Michel GERMANT donne pouvoir à M. Thierry ALLAIRE
Mme Nadine BECK donne pouvoir à M. Jean-Luc DEROUIN
Mme Karine TINGAUD donne pouvoir à M. Serge MOUNIER
M. Patrick SIMONET donne pouvoir à M. Axel HELORE
Mme Laure LELOU donne pouvoir à Mme Martine OGER

Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Thierry ANCEAUX, Conseiller Municipal, ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Déclassement de l'ancienne école Joachim du Bellay ; 1b.06.17

L'ancienne école Joachim du Bellay rue de la Blançonnerie a cessé son activité en 2005 avec le transfert dans ses nouveaux locaux situés dans le secteur du Clairais, rue de la Maurienne.

Dès lors, la désaffectation des locaux a été constatée par une délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2005 et leur démolition a été engagée dans le courant de l'année 2006.

Néanmoins, le déclassement de cette école n'a jamais été régularisé.

Ces bâtiments étant considérés comme un bien immobilier de la ville autre que de la voirie, leur déclassement ne nécessite pas l'organisation d'une enquête publique.

Considérant que l'article 12 de l'ordonnance du 19 avril 2017 précise que « les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause

Conformément au code général de la propriété des personnes publiques et au code général des collectivités territoriales, il convient de prononcer le déclassement rétroactif de cette école, quand bien même les locaux ont déjà été démolis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le déclassement de la parcelle de l'ancienne école Joachim du Bellay.

<i>Pour</i>	29	<i>M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. GERMANT, M. JOGUET, M. PONTIF, M. HELORE, Mme BECK, M. SIMONET, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. DENIS, Mme RAYNAUD, Mme REDOR, M. HAMON, M. CHESNEAU, M. ANCEAUX, M. BILLET, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme OGER, Mme LAPICA M. GALLARD</i>
<i>Contre</i>		
<i>S'abstient</i>		
<i>Ne vote pas</i>		

Pour extrait certifié conforme,

A Thouaré-sur-Loire, 3 juillet 2017

**Le Maire,
Serge MOUNIER**



Accusé de réception en préfecture
044-214402042-20170706-01b0617-DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017